

Vos compétences ont retenu l'attention d'un recruteur ?

Au moment de l'embauche, vous devrez fournir à votre employeur :

- **une attestation d'inscription** à vous procurer auprès de Pôle emploi mentionnant votre adresse ;
- **un justificatif de domicile.**

Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.



Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs

ou adressez vous à votre conseiller Pôle emploi

emplois francs 

LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS



© Conception : ministère du Travail/DGEPF • 2018 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock



Vous êtes demandeur d'emploi et vous résidez dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs ? Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, votre embauche en CDI ou en CDD peut donner droit à une aide financière pour votre employeur.

Où devez-vous habiter ?

Vous devez habiter l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > tout le département de **Seine-Saint Denis** ;
- > les agglomérations de **Roissy Pays de France** et de **Cergy-Pontoise** dans le Val d'Oise ;
- > le territoire de **Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart** englobant **Évry** et **Grigny** dans l'Essonne et la Seine-et-Marne ;
- > la métropole européenne de **Lille (MEL)** ;
- > la métropole d'**Aix-Marseille-Provence** ;
- > la communauté urbaine d'**Angers Loire Métropole**.

Pour savoir si le quartier dans lequel vous résidez fait partie de l'expérimentation concernée, il vous suffit de le vérifier en renseignant votre adresse sur ce site :

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs

À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc votre lieu de résidence qui compte et pas l'adresse de l'entreprise qui vous recrute.



Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Quel que soit votre âge, votre niveau de diplôme ou votre ancienneté d'inscription à Pôle emploi, vous pouvez être embauché en emploi franc si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- 1 Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.
- 2 Vous résidez dans un QPV de l'un des territoires éligibles.
- 3 Vous postulez pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019.

Qui peut bénéficier de l'aide financière ?

Toutes les entreprises et associations.
Sont exclus : les particuliers-employeurs et les employeurs publics.

